



Le Cercle Intermills

ACCORD – SEMAINES DE STAGE

Les semaines de stage servent à l'orientation professionnelle et donnent aux participants¹ la possibilité de découvrir gratuitement pendant un ou plusieurs jours une ou plusieurs entreprises afin d'observer et de mieux connaître les métiers qui peuvent être appris dans le cadre d'une formation future et les activités liées à ces métiers.

À cette fin, l'accord suivant est conclu entre :

Nom et prénom du participant :	
Né le ² :	Lieu de naissance :
Numéro de registre national :	Sexe (m/f/x) :
Adresse :	Code postal et ville :
Numéro de téléphone/portable :	E-mail :
Si le participant n'a pas au moins 18 ans, nom et prénom d'un représentant légal :	
Statut :	
<input type="checkbox"/> Élève/étudiant	
<input type="checkbox"/> À la recherche d'un emploi	
<input type="checkbox"/> Si autre, veuillez préciser :	

Ci-après dénommé « participant », et

Nom de l'entreprise :
Forme juridique :
Numéro d'entreprise :
Domaine d'activité :
Profession découverte :
Adresse du siège sociale (ou du siège principal) :
Adresse du lieu de stage/de l'unité d'établissement :
Nom et prénom du directeur de l'entreprise :
Numéro de téléphone/portable : E-mail :

¹ Pour faciliter la lecture, la forme « masculine » est utilisée dans le présent accord. Les références générales à des personnes s'appliquent à tous les genres.

² Le participant aux semaines de stage n'est plus soumis à l'obligation scolaire à temps plein conformément à la loi du

29 juin 1983 sur l'obligation scolaire (voir article 2 de l'accord).



Le Cercle Intermills

Ci-après dénommée « entreprise ».

Article 1 - Objet, durée et calendrier du stage

L'objet du présent accord à durée déterminée est de fixer les conditions du stage.

Le participant peut effectuer au maximum 3 stages d'initiation **au cours d'une année civile, organisés par Intermills Académie**, d'une durée de **1 à 5 jours maximum** chacun. En cas de participations multiples, le même métier ne peut être découvert que dans différentes entreprises. En cas de participations multiples dans la même entreprise, seuls différents métiers peuvent être découverts.

La période de stage commence le / / 20 ... , se termine le / / 20 ...

et dure au total jour(s) de stage.

Si les jours de stage ne sont pas consécutifs, veuillez indiquer les dates exactes :

.... / / 20 , / / 20 , / / 20 , / / 20 , / / 20

soit jours.

Le stage d'initiation ne doit pas dépasser 8 heures par jour ouvrable et 38 heures par semaine ouvrable et a lieu entre 6 h et 20 h pour les mineurs. Si le stage d'initiation dépasse 4 heures et demie, les participants mineurs doivent faire une pause d'au moins 30 minutes consécutives. Si le stage d'initiation dure plus de six heures, une pause d'une heure doit être prévue pour chaque participant, dont 30 minutes consécutives.

Article 2 - Droits et obligations des parties

Le participant confirme par la présente qu'il n'est plus soumis à l'obligation scolaire à temps plein conformément à la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire, c'est-à-dire qu'il est âgé d'au moins 16 ans au moment de sa participation ou qu'il est autorisé à participer à partir du 1er juillet de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 15 ans, à condition d'avoir terminé les deux premières années de l'enseignement secondaire avec succès.

Le participant s'engage à remplir et à signer le présent accord et à le faire signer par un parent ou tuteur légal.

En outre, le participant s'engage à :

- Respecter les règles en vigueur dans l'entreprise, en particulier les consignes d'hygiène et de sécurité ;
- Ne pas divulguer, pendant et après le stage, les informations confidentielles dont il a pris connaissance.

Les participants soumis à l'obligation scolaire s'engagent à respecter cette obligation et à ne pas effectuer de stage les jours où ils ont cours ou d'autres activités scolaires.

Le participant à la recherche d'un emploi s'engage à remplir en priorité les obligations liées à son statut de chercheur d'emploi. Il ne peut notamment pas refuser des rendez-vous à l'agence pour l'emploi ou des entretiens d'embauche au motif qu'il participe aux semaines de stage.



L'entreprise s'engage à :

- Envoyer à Intermills Académie une copie de l'accord signé par les deux parties et dûment complété **avant le premier jour du stage** (Intermills Académie Avenue de la Libération, 1/5 – 4960 Malmedy ou par e-mail à academie@lecercleintermills.be) ;
- Accueillir le participant, lui expliquer le fonctionnement général de l'entreprise et lui donner un aperçu du métier qui peut être appris dans le cadre d'une formation future, lui permettant ainsi de se familiariser avec les activités liées à ce métier ;
- Soutenir le processus d'orientation professionnelle ;
- Garantir les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité du participant et de lui fournir l'équipement de sécurité et/ou d'hygiène prescrit et nécessaire au bon déroulement du stage d'initiation.

L'entreprise³ confirme que pour le métier et le participant mentionné ci-dessus :

- Elle dispose d'une autorisation d'Intermills Académie pour participer aux semaines d'initiation.
- Établit elle-même ou charge son secrétariat salarial d'établir une déclaration DIMONA STG pour le participant aux semaines d'initiation ;

Article 3 - Forme juridique

Les deux parties reconnaissent expressément que la présente convention :

- N'est pas un contrat de travail au sens de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- N'est pas un contrat d'apprentissage au sens du décret du 16 décembre 1991 relatif à la formation et à la formation continue dans les petites et moyennes entreprises.

Du point de vue du droit du travail, l'entreprise n'a aucune autorité ni aucun pouvoir d'instruction à l'égard du participant.

Article 4 - Assurance

Pendant toute la durée du stage, le participant est couvert par l'assurance responsabilité civile et par l'assurance accidents du travail de l'entreprise.

Article 5 – Résiliation et modification de la convention

Le présent accord peut être résilié unilatéralement à tout moment. En cas de résiliation (stage non commencé ou interrompu), le participant et l'entreprise s'engagent à s'informer mutuellement et à informer Intermills Académie par e-mail à l'adresse suivante : academie@lecercleintermills.be.

³ Le chef d'entreprise ou son secrétariat salarial doit établir une déclaration DIMONA pour le participant aux semaines d'initiation.



En cas de modification, l'accord initial perd sa validité et un nouvel accord doit être soumis à Intermills Académie dans des conditions identiques.

Article 6 – Incompatibilités et juridiction compétente

En cas d'incompatibilité dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord à l'amiable. À défaut, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers sont compétents. Tout accord non signé par toutes les parties et non transmis à Intermills Académie **avant le premier jour du stage d'initiation** est considéré comme nul et non avenu.

Article 7 – Protection des données

Le chapitre IV.1 du décret du 16 décembre 1991 relatif à la formation initiale et continue dans les petites et moyennes entreprises et l'article 10 de l'arrêté du gouvernement du 15 février 2024 relatif à la mesure d'orientation professionnelle « Semaines de stage » de l'Institut pour la formation initiale et continue dans les petites et moyennes entreprises s'appliquent.

Signé en deux exemplaires à , le / / 20....

Le directeur d'exploitation

Le participant

Le tuteur légal